



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 20 MARS 2008**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué le quatorze mars deux mille huit, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

**Présents :**

Mesdames Cathy AMOROS, Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Claudine BROSSERON, Amapola GARRIC, Joëlle GAUVIN, Sophie GILLAUX, Anne-Marie MELLET-BARBOULE, Cathy TABORSKI et Messieurs Roger BOREL, Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Christian GABIS, Thierry HUGUET, Christian LAMARQUE, André LAPASSET, Bernard POMMET, Jean-Christophe SOULIÉ.

**Pouvoirs :**

Madame Sophie GILLAUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERGÉ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Ouverture de la séance à :** 21 heures.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian GABIS.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque, il considère qu'il est adopté.

### **I – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement des conseillers municipaux et rappelle le rôle des différentes commissions municipales. Le Conseil Municipal procède à leur composition, onze commissions sont définies :

**1 – COMMISSION ASSOCIATIONS, FÊTES ET CÉRÉMONIES.**

Responsable : Madame Geneviève BÉGUÉ

Aidée de : Mesdames Cathy AMOROS, Nadine AYMARD, Claudine BROSSERON et Monsieur Thierry HUGUET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**2 – COMMISSION VOIRIE, RÉSEAUX ET PERMIS D'AMÉNAGER.**

Responsable : Monsieur Roger BOREL

Aidé de : Madame Amapola GARRIC, Jean-Michel DELCHER, André LAPASSET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**3 – COMMISSION URBANISME.**

Responsable : Madame Amapola GARRIC

Aidé de : Messieurs Roger BOREL, Grégory FRÉCHOU, Christian LAMARQUE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**4 – COMMISSION DES FINANCES, ET DU PERSONNEL.**

Responsable : Monsieur Bernard POMMET

Aidé de : Mesdames Amapola GARRIC, Sophie GILLAUX, Anne-Marie MELLET-BARBOULE et Monsieur Thierry HUGUET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**5 – COMMISSION EQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS COMMUNAUX.**

Responsable : Madame Cathy TABORSKI

Aidé de : Mesdames Sophie GILLAUX, Anne-Marie MELLET-BARBOULE et Messieurs Roger BOREL, Jean-Michel DELCHER, Christian LAMARQUE, André LAPASSET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**6 – COMMISSION JEUNESSE.**

Responsable : Monsieur Christian LAMARQUE

Aidé de : Mesdames Cathy AMOROS, Nadine AYMARD, Joëlle GAUVIN, Anne-Marie MELLET-BARBOULE, et Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**7 – COMMISSION SOCIALE.**

Responsable : Madame Nadine AYMARD

Aidé de : Mesdames Claudine BROSSERON, Joëlle GAUVIN et Messieurs Christian GABIS, Bernard POMMET, Jean-Christophe SOULIÉ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**8 – COMMISSION COMMUNICATION.**

Responsable : Monsieur Christian GABIS

Aidé de : Mesdames Cathy AMOROS, Geneviève BÉGUÉ, Claudine BROSSERON, Cathy TABORSKI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**9 – COMMISSION ENVIRONNEMENT.**

Responsable : Madame Sophie GILLAUX

Aidé de : Mesdames Amapola GARRIC, Cathy TABORSKI et Messieurs Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Thierry HUGUET, Bernard POMMET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**10 – COMMISSION COMMUNALE DES IMÔTS DIRECTS.**

Responsable : Madame Amapola GARRIC

Aidé de : Messieurs Roger BOREL, Christian LAMARQUE, Bernard POMMET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**11 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le mandat des membres de la commission d'appel d'offres, a la même durée que celui du Conseil Municipal, propose de procéder à la désignation des membres appelés à y siéger sous sa présidence.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics (I-4<sup>ème</sup> alinéa) qui stipule que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission est composée par le Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il a été procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

A l'issue des opérations de vote ont été élus par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

Titulaires :            Monsieur Roger BOREL  
                              Madame Anne-Marie MELLET-BARBOULE  
                              Madame Cathy TABORSKI

Suppléants :           Madame Sophie GILLAUX  
                              Monsieur André LAPASSET  
                              Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ

Ils seront chargés d'assister Monsieur le Maire lors des commissions d'appel d'offres.

## **II – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

### **1 – NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. (C.C.A.S.).

Monsieur le Maire a donné lecture des articles L123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à fixer le nombre des membres en rappelant que le Conseil d'Administration comprend désormais, outre le Maire qui en est le Président, au minimum 4 et au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et autant de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et représentant les associations concernées (article L.123-6 du Code de l'action sociales et des familles).

Il propose d'arrêter le nombre à 12 membres, à savoir :

- 6 pour les membres à élire par le Conseil Municipal,
- 6 pour les membres extérieurs au Conseil Municipal, qu'il nommera par arrêté.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

## **2 – ELECTION DE 6 DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Monsieur le Maire a donné lecture des articles L123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Il a ensuite invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 6 délégués.

Il précise qu'une seule liste a fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a écrit son bulletin sur papier blanc et l'a remis fermé au Maire.

Le dépouillement du vote a commencé à 21 heures 15. Il a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne 19
- nombre de suffrages exprimés 19

La liste présentée a obtenu 19 voix.

Mesdames Nadine AYMARD, Claudine BROSSERON, Joëlle GAUVIN et Messieurs Christian GABIS, Bernard POMMET, Jean-Christophe SOULIÉ ont été proclamés délégués.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

## **III – DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES.**

Monsieur le Maire expose les différents syndicats où est présente la commune de Brax. Conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée désigne les délégués, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TOULOUSE.**

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre VERGÉ

Suppléant : Monsieur Roger BOREL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE DE LA BANLIEUE OUEST DE TOULOUSE.**

Titulaires : Monsieur Jean-Pierre VERGÉ  
Monsieur Bernard POMMET

Suppléants : Monsieur Roger BOREL  
Monsieur André LAPASSET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**Section « Déchets Urbains »**

Titulaires : Monsieur Roger BOREL  
Madame Sophie GILLAUX

Suppléants : Madame Cathy TABORSKI  
Monsieur André LAPASSET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**Section « Voirie »**

Titulaires : Monsieur Roger BOREL  
Monsieur Christian LAMARQUE

Suppléants : Monsieur Jean-Michel DELCHER  
Madame Amapola GARRIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**Section « Animaux Errants »**

Titulaires : Monsieur Bernard POMMET  
Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ

Suppléants : Madame Geneviève BÉGUÉ  
Monsieur Christian GABIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE LA RÉGION OUEST DE TOULOUSE.**

Titulaires : Monsieur Roger BOREL  
Monsieur André LAPASSET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE BOUCONNE.**

Titulaires : Monsieur Bernard POMMET  
Monsieur Thierry HUGUET

Suppléants : Monsieur Christian LAMARQUE  
Madame Anne-Marie MELLET-BARBOULE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU COURBET.**

Titulaires : Monsieur Jean-Pierre VERGÉ  
Madame Geneviève BÉGUÉ

Suppléants : Monsieur Roger BOREL  
Madame Claudine BROSSERON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE.**

Titulaire : Madame Amapola GARRIC

Suppléant : Monsieur Roger BOREL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGÉES.**

Titulaire : Madame Nadine AYMARD

Suppléant : Madame Cathy AMOROS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

Titulaire : Monsieur Christian LAMARQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**IV – VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élu local sont fixées, selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 18 mars 2008, CAR\_3408, portant délégation de fonctions aux cinq Adjointes au Maire et à quatre Conseillers Municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour la commune de BRAX la population étant de 2465 habitants (tranche 1 000 à 3 499 habitants), les indemnités maximum sont :

- Maire, au taux maximal 43 %, de l'indice 1015.
- Adjoints au taux maximal de 16,50 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre, et avec effet à la date d'installation du conseil, de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire des Adjoints au Maire et des Conseillers Délégués, suivant le tableau ci-dessous :

#### **Répartition des indemnités**

	J.P.V.	G.B.	R.B.	A.G.	B.P.	C.T.	C.L.	N.A.	C.G.	S.G.
<b>Indemnités</b>	<b>823,08</b>	<b>430,24</b>	<b>430,24</b>	<b>430,24</b>	<b>430,24</b>	<b>430,24</b>	<b>430,24</b>	<b>430,24</b>	<b>430,24</b>	<b>430,24</b>
<b>% de l'indice 1015</b>	<b>22</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>

#### **V – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose au Conseil Municipal les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

- 1- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 4- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière ;
- 5- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 6- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;



- 8- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 10- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 11- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- 12- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre, accepte ces délégations.

## **VI – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE AUX AGENTS DE LA D.D.E. CHARGÉS DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS.**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet d'arrêté pris en référence du code général des collectivités territoriales, de la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a modifié le code de l'urbanisme (art L432-1) pour donner la possibilité au maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes.

Cette délégation de signature donnée aux agents de la D.D.E. chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols, est nominative, les agents de la direction départementale de l'Équipement sont :

- Monsieur NUEVO Michel, chef du pôle ADS de Toulouse Lalande,
- Madame HERRAEZ Claude, adjointe au chef du pôle ADS de Toulouse Lalande,
- Monsieur LAMALLE François, adjoint au chef du Service Urbanisme, Aménagement Juridique.

La dite délégation de signature ne concernera que :

- les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- les lettres de notification des délais d'instruction,

- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre, autorise Monsieur le Maire à signer ledit arrêté.

## **VII – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DES PERSONNES ÂGÉES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune adhère au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Âgées (SITPA).

Ce syndicat souhaite étendre son périmètre de compétence à de nouveaux territoires de communes qui ont souhaité adhérer au SITPA :

ESPARRON, EUP, LABRUYERE-DORSA, MASCARVILLE ET SEYRE.

Selon le principe de l'intercommunalité, les communes membres du syndicat doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence.

Après cet exposé, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de ces nouvelles communes au SITPA par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES.**

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.